

Ardan Développeur

Qui peut bénéficier du programme ?

- Toute entreprise située en région Midi-Pyrénées :
 - avec au moins un an d'existence et un premier bilan publié,
 - de tous secteurs d'activités,
 - de moins de 50 salariés avec une priorité aux entreprises de moins de 20 salariés.
- Tout demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE.

Pour quels types de projets ?

Les projets accompagnés par le programme Ardan Développeur peuvent recouvrir différents domaines, par exemple :

- Création d'une fonction commerciale ou export,
- Lancement d'un nouveau produit,
- Intégration d'un nouveau savoir-faire technique,
- Mise au point de méthodes de gestion,
- Structuration de l'informatique,
- Mise en œuvre d'une démarche qualité,
- Activité à temps partagé,
- etc.

Avec quelles prises en charge juridique et financière ?

[1] Coût du programme

Le coût total du programme sur 6 mois est de 10 500 € net :

- l'entreprise participe à hauteur de 5 500 € net,
- la Région Midi-Pyrénées prend en charge 5 000 € net.

[2] Statut du pilote de projet

Le statut du pilote de projet est celui de stagiaire de la formation professionnelle continue (Livre IX du Code du Travail).

[3] Rémunération du pilote de projet

Stagiaire de la formation professionnelle continue, le pilote du projet perçoit une rémunération versée par l'Assédic (ARE), ou par la Région (CNASEA / Régime public), complétée par une somme forfaitaire mensuelle de 460 € net.

ARDAN
Action
Régionale
pour le
Développement
d'Activités
Nouvelles

Cnam
cne

programme financé par
la Région Midi-Pyrénées



Contact

CNE Midi-Pyrénées

IPST - Cnam
39 allées Jules Guesde
BP 61517
31015 Toulouse Cedex 06
Tél. 05 62 25 52 18
Fax 05 62 25 52 01
Mél. ctournier@cne-cnam.fr

FONDS REGIONAL D'INNOVATION POUR L'EMPLOI

OPTIMISER LES COMPETENCES POUR DEVELOPPER L'ENTREPRISE

Vous êtes

Dirigeant -e- d'une TPE, PME-PMI ou Entreprise Artisanale :

- Créée depuis plus d'un an
- Indépendante de groupes nationaux ou internationaux
- Financièrement et économiquement saine

Vous voulez

Pour la performance de votre entreprise, développer des emplois de qualité dans le cadre :

- d'une démarche de progrès social accompagnant des mutations techniques et/ou organisationnelles ;
 - amélioration des conditions de travail, prévention des risques
 - réorganisation, gestion des plans de carrière
 - gestion des compétences et de la formation
- ou d'une démarche de mutualisation d'emploi :
 - appui à la mise en place et au développement de Groupement d'Employeurs

Le dispositif FRIE peut vous accompagner

Il intervient :

- dans les entreprises et les groupements d'employeurs de moins de 20 salariés pour aider à la création d'emplois de qualité,
- dans les entreprises et les groupements d'employeurs de moins de 50 salariés, afin de soutenir l'ingénierie sociale et organisationnelle nécessaire pour accompagner le développement économique et les créations d'emplois de qualité.

Le dispositif FRIE est complémentaire et articulé avec les Contrats d'Appui Très Petites Entreprises, Artisanat, et PME et s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique.

Les interventions de la Région

- **Pré diagnostic** : Réalisé par un opérateur conventionné par le Conseil Régional, il permet d'aider le chef d'entreprise à structurer son projet de développement par une meilleure prise en compte des ressources humaines
- **Aide au conseil** : elle permet d'accompagner les mutations organisationnelles des TPE et groupements d'employeurs, prise en charge d'une partie du coût d'intervention d'un cabinet conseil privé en RH : réorganisation, amélioration des conditions de travail, gestion des compétences mutualisation.
- **Aide à la création d'emplois de qualité** : 3200 € par emploi de qualité créé en CDI temps plein (1600 € en agglomération toulousaine).

FRIE

Fonds
Régional
Innovation
Emploi



RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

CONTACT

Direction de l'Environnement et du
Développement Durable
05 61 39 66 16